Ville de REDON

KER VIHAN BRUD

Secrétariat Général

Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 18 juin 2015

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Halles Garnier

- 11 mai 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Convergences, représentée par son Président, Monsieur Didier MOLTENI, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation des 2e Puces Nautiques le dimanche 31 mai 2015.

Grenier à sel

- 18 mai 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Daniel FAVIER, fixant les modalités d'occupation de la salle des greniers à sel, situés 36 rue du Port, pour l'organisation d'une exposition de peintures.
Cette mise à disposition est consentie du 11 au 26 juillet 2015 moyennant un prix de 77,50 € par semaine, soit un total de 155 €.

Bâtiment commercial ex-Locaboat

- 29 mai 2015 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du bâtiment commercial ex-Locaboat situé Quai Jean Bart, conclue entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, pour l'exploitation de la Capitainerie par la Compagnie d'Exploitation des Ports.
Cet avenant a pour objet de revoir les conditions de paiement des charges d'électricité du bâtiment comme suit:
"Les charges d'électricité seront acquittées par le BAILLEUR pour l'année n au vu des factures délivrées par EDF. En début d'année n+1, le BAILLEUR demandera au PRENEUR le remboursement de la somme acquittée lors de l'année n en lui adressant un avis des sommes à payer accompagné d'un justificatif.
La convention d'occupation étant passée pour le compte de la Compagnie d'Exploitation des Ports, seule utilisatrice des locaux, le PRENEUR refacturera ensuite à celle-ci la somme qu'il aura remboursée au BAILLEUR".

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés de travaux

- 12 mai 2015 : Signature d'un marché pour la création d'une voie nouvelle dans l'ancienne emprise de l'entreprise STEF dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon, passé selon la procédure adaptée, avec la société SAS SAUVAGER T.P. de Châteaubriant (44) pour un montant de 323 610,12 euros HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 5 mai 2015 : Signature d'un contrat de prestations de services entre la Ville et la société GFI Progiciels - Géosphère, située à Quétigny (21), pour la maintenance des logiciels Cart@DS CS et Intr@geo (Service Urbanisme). Ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2015, reconductible de manière expresse trois fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 juin 2019, moyennant un coût annuel de 2 300,00 € HT.
- 21 mai 2015 : Signature d'un contrat de prestations de services entre la Ville et la société Géomedia SAS, située à Brest (29), pour la maintenance du progiciel Covadis (bureau d'études de la Mairie).
Ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2015, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 mai 2018, moyennant un coût annuel de 1 000,00 € HT.

- 29 mai 2015 : Signature d'une convention de prestation de services entre la Ville et la SARL RENET, située à Saint Malo (35), fixant les modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal de l'année 2015. Cette convention est applicable à compter du 1er juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, moyennant les conditions financières suivantes: la SARL RENET encaissera 60 % de la recette publicitaire générée et reversera les 40 % restants à la Ville de Redon, montant auquel s'ajoutera la TVA facturée au taux en vigueur.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 19 mai 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Patrick POULAIN, pour une durée de trente ans, à compter du 31 octobre 2015, moyennant la somme de 221 €.

• À l'unanimité, **ADOPTE** le contrat de ville 2015-2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville.

• À l'unanimité, **ADOPTE** la convention d'objectifs tripartite entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et l'association Centre social Confluence pour la période 2015-2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Eau Potable.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison Médicale.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le procès-verbal de fin de mise à disposition attestant de la réintégration du château de Caslou, sis rue Joseph Lamour de Caslou à Redon, dans le patrimoine de la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce procès-verbal de fin de mise à disposition.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** d'adhérer au centre de ressources "RÉSO VILLES" dont le montant de cotisation s'élève à 307,00 euros pour l'année 2015 et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville à l'article 6281.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2015-2016, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles. Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. Si ces tarifs s'avèrent supérieurs à ceux pratiqués par la Ville, le calcul de l'abattement sera effectué sur la base des tarifs municipaux et **RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2015/2016, seront les suivants : - Élémentaire : 4,05 €
- Maternelle : 3,85 €

DÉCIDE que les abattements pratiqués seront les suivants :

Élémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,00 €	1,05 €
Tranche 2	381 à 460	2,60 €	1,45 €
Tranche 3	461 à 480	2,00 €	2,05 €
Tranche 4	481 à 530	1,50 €	2,55 €
Tranche 5	531 à 550	0,70 €	3,35 €
Tranche 6	551 à 600	0,40 €	3,65 €
Tranche 7	601 à 740	0,20 €	3,85 €
Plein Tarif	4,05 €		

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	2,85 €	1,00 €
Tranche 2	381 à 460	2,50 €	1,35 €
Tranche 3	461 à 480	1,90 €	1,95 €
Tranche 4	481 à 530	1,40 €	2,45 €
Tranche 5	531 à 550	0,50 €	3,35 €
Tranche 6	551 à 600	0,30 €	3,55 €
Tranche 7	601 à 740	0,10 €	3,75 €
Plein Tarif	3,85 €		

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRÉCISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial, **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2015, à l'article 6574 : "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

• Par 28 voix pour et 1 abstention, **ANNULE** sa délibération du 5 février 2015 portant sur le même objet, **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 948 716 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16453, constitué de 4 lignes du prêt, **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDE** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêt passé entre la société HLM "Les Foyers" et la Caisse des Dépôts et Consignations pour finaliser l'engagement de contrat pris par la Ville et à signer tout document y afférent.

• Par 28 voix pour et 1 abstention, **ANNULE** sa délibération du 5 février 2015 portant sur le même objet, **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 506 554 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16558, constitué de 2 lignes du prêt, **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDE** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêt passé entre la société HLM "Les Foyers" et la Caisse des Dépôts et Consignations pour finaliser l'engagement de contrat pris par la Ville et à signer tout document y afférent.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **DÉCIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé rue du Pâtis et appartenant à la SCI RIO GRANDE, représentée par Monsieur Paul URVOY, constitué d'un bâtiment industriel de 2 000 m² environ et de son terrain d'assiette ayant une superficie de 7 758 m², cadastré section F n° 716, au prix de 500 000,00 euros (prix net vendeur), **PRÉCISE** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°1243 pour une contenance de 173 m², située rue de Normandie et appartenant à la société MARCEAU INVESTISSEMENTS (SA), au prix de 2 500,00 euros (prix net vendeur), **DÉCIDE** l'acquisition d'un terrain ayant une superficie de 55 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section H n°852, appartenant à la société IMMOBILIERE ERTECO (SAS), représentée par Monsieur Gérard LAVINAY, au prix de 20,00 € / m² (prix net vendeur), **PRÉCISE** que la superficie exacte du terrain sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Ville de Redon, **PRÉCISE** que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, **DÉFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégrer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi "ENE" dite loi "Grenelle 2") et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi "ALUR").
- Favoriser, dans le respect des objectifs du développement durable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat.

- Mener une réflexion sur la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis existants, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, afin de favoriser le développement de la ville sur elle-même, limiter la surface des zones d'extension de l'urbanisation, réduire la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et lutter ainsi contre l'étalement.
- Étudier la thématique des déplacements, des besoins de mobilité et de l'utilisation des moyens de transports alternatifs à l'automobile, afin que le PLU puisse contribuer à réduire les déplacements motorisés et, par voie de conséquence, les émissions de gaz à effet de serre et autres pollutions.
- Adapter certaines dispositions du règlement actuel, notamment celles concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures, dans le but d'améliorer l'intégration des projets dans leur environnement, ainsi que celles relatives aux places de stationnement pour qu'elles soient mieux adaptées aux objectifs de densification des zones urbaines.
- Prendre en compte les orientations du nouveau Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Redon - Bretagne Sud, actuellement en cours de révision par le Syndicat Mixte du SCOT.

DÉFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de révision du PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision ("porter à connaissance" transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durables...). Il sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations et suggestions.
- Information par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Commune. Le lieu et la date seront signalés par voie de presse le moment venu.
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet de règlement et ses documents graphiques (plan de zonage). Le lieu et la date seront signalés par voie de presse le moment venu.
- Tenue de permanences en Mairie, dont les dates seront fixées ultérieurement et communiquées par voie de presse.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU. La date de clôture de la phase de concertation sera communiquée par voie de presse, **DIT** que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
- au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

DIT que conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale et organismes cités ci-dessus seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, **DIT** que conformément aux articles L. 121-5 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du PLU :

- les maires des communes voisines de la Ville de Redon (à savoir Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, Saint-Nicolas-de-Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Perreux),
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R. 121-5 du Code de l'Urbanisme,
- les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et **PREND NOTE** qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible à compter de la publication de la présente délibération de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme révisé.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la Commune de Redon, **DÉFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la mairie, d'un dossier d'information sur le projet d'élaboration de l'AVAP. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration. Il sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations et suggestions.

- Information par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.
- Exposition à la mairie de cartes, plans, dessins et documents relatifs à l'élaboration de l'AVAP.
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet d'AVAP. Le lieu et la date seront signalés par voie de presse le moment venu.
- Tenue de permanences en Mairie, dont les dates seront fixées ultérieurement et communiquées par voie de presse.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'AVAP. La date de clôture de la phase de concertation sera communiquée par voie de presse, **DÉCIDE** de lancer une consultation en vue de sélectionner un prestataire qui sera chargé d'élaborer le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article D. 642-1 du Code du Patrimoine, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

• À l'unanimité, **APPROUVE** l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Gicquelaie (partie bordant la STEF) pour un montant de travaux de 23 400,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 11 700,00 €, **SOLLICITE** le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 3 000,00 €, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015, **S'ENGAGE** à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **APPROUVE** l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue Charles Sillard pour un montant de travaux de 87 300,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 43 650,00 €, **SOLLICITE** le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 33 480,00 €, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, **S'ENGAGE** à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **RAPPELLE** que conformément à la loi, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre. Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel. **INDIQUE** que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2016 s'élève à + 0,4 % (source INSEE), **DÉCIDE** de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2016, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab. et membres EPCI dt population > 49 999 hab.) 2016		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2015	Pourcentage appliqué par la Ville	*Tarifs 2016 avec actualisation de la base selon l'inflation*
			Principe de calcul	**Montant maximal**			
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m²	base	20,50 €	*20,40 €*	100 %	*20,50 €*
		> 50 m²	doublement de la base	41,00 €	*40,80 €*	100 %	*41,00 €*
	numériques	≤ 50 m²	triplement de la base	61,50 €	*61,20 €*	100 %	*61,50 €*
		> 50 m²	sextuplement de la base	123,00 €	*122,40 €*	100 %	*123,00 €*
Pré-enseignes dérogatoires	non numériques		base	20,50 €	*20,40 €*	100 %	*20,50 €*
	numériques		triplement de base (A)	61,50 €	*61,20 €*	100 %	*61,50 €*
Enseignes		< 7 m²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	> 7 et ≤ 12 m²	base	20,50 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m²	base	20,50 €	*6,12 €*	**30 %**	*6,15 €*
		> 12 et ≤ 50 m²	doublement de la base	41,00 €	*12,24 €*	**30 %**	*12,30 €*
		> 50 m²	quadruplement de la base	82,00 €	*24,48 €*	**30 %**	*24,60 €*

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2014.

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2014.

• **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2014.

Vu pour être affiché le 19 juin 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 19 juin 2015,
Le Maire,
Pascal DUCHÊNE